



Ville de  
**NOUMÉA**

LD-VA/AK-CCAS-DE-00004  
PO 103

N° 2024/04

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**  
**AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

15 MAR. 2024

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

**OBJET :** affectation du résultat du Compte Administratif  
du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023

**P. J. :** 1 projet de délibération

A l'issue de l'arrêté des comptes d'un exercice, le conseil d'administration doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé à la section de fonctionnement.

Il est rappelé que l'affectation du résultat doit permettre de couvrir en priorité un éventuel déficit de fonctionnement, puis le besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus éventuel peut être maintenu en fonctionnement ou en dotation complémentaire en réserve.

Le compte administratif de l'exercice 2023 vient d'être approuvé, ce jour, par délibération du conseil d'administration n° 2024/03 du 14 mars 2024 comme suit :

- La section fonctionnement a dégagé un excédent d'un montant de **48 593 504 F CFP** ;
- La section d'investissement présente un excédent de **19 482 815 F CFP**.

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à **203 945 F CFP**.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'affecter au budget 2024, les résultats de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

- **48 593 504 F CFP** seront reportés en recettes de fonctionnement pour le financement des dépenses de fonctionnement et couvrir les restes à réaliser ;
- **19 482 815 F CFP** seront reportés en recettes d'investissement.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le **14 MAR. 2024**

**LA PRESIDENTE**

Pour la Présidente et par délégation  
la Vice-Présidente

**Chantal BOUYE**





Ville de  
**NOUMÉA**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

15 MAR. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

**Etaient présents :**

**Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Muriel	GERMAIN

**Membres désignés par le Maire :**

MMES	Françoise	SEGURA
	Elisabeth	GAU
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
M	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA

**DATE DE CONVOCATION : 08/03/2024**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procurations : 0

**Etaient absents excusés :**

MMES	Stéphanie	PAIMAN
	Charlotte	THAIWE
	Jeannette	WALEWENE
M	Jonas	TAOFIFENUA
	Alexandre	MACHFUL
	Alberto	DOS SANTOS



Ville de  
**NOUMÉA**

LD-VA/AK-CCAS-DE-00004  
PO 103

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

15 MAR. 2024

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

**DELIBERATION N° 2024/04**

**AFFECTANT LE RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DU CCAS DE LA VILLE DE NOUMEA POUR L'EXERCICE 2023**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 14 mars 2024,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/03 du 15 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/04 du 15 mars 2023 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/05 du 15 mars 2023 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/06 du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/17 du 6 juillet 2023 autorisant la décision modificative n° 1 du budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU les états des restes à réaliser,

VU le Compte Administratif de la Présidente du CCAS de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2023 approuvé par la délibération n° 2024/03 du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse au conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/04 du 14 mars 2024,

.../...

**DECIDE:****ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Sur proposition de la Présidente du C.C.A.S de la ville de Nouméa, les résultats de l'exercice 2023 sont reportés comme suit au budget 2024 :

- **48 593 504F CFP** représentant le résultat définitif du Compte Administratif 2023 est affecté en report à nouveau en fonctionnement au compte 002, pour financer les dépenses de fonctionnement et pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de **203 945 F CFP** ;
- Le solde de la section investissement présentant un excédent de **19 482 815 F CFP** sera reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

**ARTICLE 2 /**

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2024 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer dans le budget 2024.

**ARTICLE 3 /**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 /**

La Présidente du C.C.A.S. de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE  
POUR EXTRAIT CONFORME  
NOUMEA, LE 14 MAR. 2024

**LA PRESIDENTE**

Pour la Présidente et par délégation  
la Vice-Présidente

  
Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES**

Subd. Adm. Sud	2
DF	1
CCAS (dont TPS)	3
Registre	1